

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 29 JUIN 2026

OBJET / GAIA : Constitution comité consultatif du marché non sédentaire et désignation des membres et représentants.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 25
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, M. Matthieu Haramboure, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, Mme Myriam Larroulet, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larrebat, Mme Laetitia Sorhaitz, Mme Gabrielle Weise Hemery, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Cathy Kranjcevic, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Pierre Rouquenelle, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Eric Duphil, M. Christian Devèze, Mme Rosalie Dupré, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, conseillers municipaux.

Procurations : M. Eric Duphil à Mme Maria Aristizabal ; M. Christian Devèze à M. Pierre Rouquenelle ; Mme Rosalie Dupré à Mme Eliane Aizpuru ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2143-2 et L.2121-21,

VU la proposition du Maire relative à la composition du comité consultatif du marché non sédentaire,

CONSIDÉRANT que le marché non sédentaire constitue un service de proximité d'intérêt communal et qu'il est opportun d'associer à son organisation les commerçants et les organisations qui les représentent ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2143-2 du CGCT permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs, comprenant le cas échéant des personnes n'appartenant pas au conseil, et d'en fixer la composition sur proposition du Maire pour une durée n'excédant pas celle du mandat en cours ;

CONSIDÉRANT que ce comité, dépourvu de pouvoir décisionnel, rend de simples avis et peut formuler des propositions au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

CRÉE un comité consultatif du marché non sédentaire, pour la durée du mandat municipal en cours, chargé de rendre des avis et de formuler des propositions sur les questions intéressant le marché non sédentaire de la commune.

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres élus du comité au scrutin public, à main levée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

ARRÊTE la composition du comité consultatif du marché non sédentaire comme suit :

Élus membres :

- 4 élu(e)s de la majorité : M. Patrick LARREBAT ; Mme Maud GASTIGARD ; M. Michel FALGA ; Mme Emilie LAFITTE ;
- 2 élu(e)s de l'opposition : M. Jean-Noël MAGIS, M. Philippe Bacardatz.

Membres non élus :

- l'Union commerciale et artisanale de Cambo-les-Bains — M. Jacky MENARD, ou son/sa représentant(e) ;
- le représentant des commerçants non sédentaires du marché de Cambo-les-Bains — M. Jean-Pierre GOGNY, ou son/sa représentant(e) ;
- le Groupement aquitain des commerçants non sédentaires ou son/sa représentant(e) ;
- la Fédération nationale des syndicats des commerçants non sédentaires — Mme Rachel GEOFFROY, ou son/sa représentant(e).

Membres de droit :

- M. Peio ETXELEKU, Maire ;
- M. Alexandre MONDIN, directeur général des services ;
- M. Jean-Christophe PELEGRI, police municipale ;
- M. Helder ENES GONCALVES, police municipale.

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, le comité est présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire : Mme Emilie LAFITTE.

PRÉCISE que le comité ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et que la présente délibération n'importe aucune incidence financière.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Esteban GARRASTAZU

Saioiko idazkaria / Secrétaire de séance



Peio ETXELEKU

Kanboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-Bains